



5, rue Galliéni
Im. Galliéni - 2^{ème} étage
BP 823 - 98845 NOUMÉA
NOUVELLE-CALÉDONIE
© (687) 28 31 56
Fax : (687) 28 81 48
e-mail : itsee@itsee.nc

Ne rien inscrire dans cette colonne

3

BULLETIN DE DIVORCE

Commune :

Statut :

N° d'ordre :

DATE DE LA MENTION EN MARGE DE L'ACTE DE MARIAGE

2 0 0
Jour Mois Année

1 Date du jugement de divorce (jour, mois, année) :

2 Date de la célébration du mariage (jour, mois, année) :

3 Lieu de mariage { Commune :
Département ou pays :

4 Qui a obtenu le divorce ? L'époux L'épouse Torts réciproque (1)

A. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DIVORCÉ

5 Prénoms :

6 NOM (en majuscules) :

7 Né à { Commune :
Département ou pays :

8 Date de naissance (jour, mois, année) :

9 Profession :

Est-il salarié ? Oui Non (1)

Activité de l'établissement (2) :

10 Domicile { Commune :
Département ou pays :
N° et rue :

11 État matrimonial antérieur au mariage : Célibataire Veuf Divorcé (1)

12 Nationalité :

B. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA DIVORCÉE

13 Prénoms :

14 NOM de jeune fille (en majuscules) :

15 Née à { Commune :
Département ou pays :

16 Date de naissance (jour, mois, année) :

17 Profession :

Est-elle salariée ? Oui Non (1)

Activité de l'établissement (2) :

18 Domicile { Commune :
Département ou pays :
N° et rue :

19 État matrimonial antérieur au mariage : Célibataire Veuf Divorcé (1)

20 Nationalité :

(1) Mettre une croix dans la case qui convient.

(2) Indiquer de façon précise l'activité ou la nature de l'établissement de travail.

Exemple : mines, commerce de vin en gros, épicerie de détail, transports routiers, élevage de bovins, administration communale, enseignement privé, cultures vivrières, etc.
NOTE : La plupart des renseignements demandés sont empruntés à l'acte de mariage des époux divorcés. Le renseignement 4 sera emprunté à l'expédition du jugement ou de l'arrêt. Tous ces renseignements pourront, éventuellement, être obtenus de l'époux requérant.

Strictement confidentiel. Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique.

Certifié conforme aux registre de l'état civil et à l'expédition du jugement ou de l'arrêt.

Le Maire, le Délégué ou le Préposé à l'état civil